

DEPARTEMENT DU GERS

**Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15/02/2024

Date convocation : 09/02/2024

Date de séance : 15/02/2024

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2024-02-009

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	48	54	4

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février à 18h30, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Boulaur en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard ARIES.

Etaient présents : Gérard ARIES, Jean-Luc FOSSE, Florence TISSERAND, Alain PEREZ, Véronique VANCOILLIE, Jacques FAURÉ, Jacqueline LOUSSIGNIAN, Jacques SERIN, Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROHRIG, Franck VILLENEUVE, Corinne CACICEDO, Jacques CHOUNET, Hélène ROZIS LE BRETON, Pierre-Olivier PLANCHAND, Isabelle RAFEL, Jean-Claude DOUTRE, Arlette COLAVITTI, Jean-Pierre FILOUSE, Sylvie VARIN, Bruno GABRIEL, Georges DE LORENZI, Sébastien GHION, Marie-Sylvie ROUX, Pierre DANOS, Arnauld WADEL, Éric ANGELE, Pierre AIROLDI, Hervé LETERTRE, Jean-Luc BOAS, Jean-Michel VERNIS, Philippe GINESTE, Christophe VICEDO, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Christian POMIES, Guy de GALARD, Éric BALDUCCI, Alain CARRIERE, Jean-Christophe CAVASIN, Paul BURGAN, Éric TRUFFI, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Fabrice POURCET, Marie-Josèphe INEICHEN (suppléante de Bernard MONLIBOS).

Le quorum est atteint

Procurations :

Pascal JOLLY a donné procuration à Guy DE GALARD.

André POLO a donné procuration à Hélène ROZIS LE BRETON.

Stéphanie FORNONI a donné procuration à Alain CARRIERE.

Michelle IDRAC a donné procuration à Francis LAGUIDON.

Antoine FAURE a donné procuration à Jacqueline LOUSSIGNIAN.

Marie-Thérèse HORGUEDEBAT a donné procuration à Arlette COLAVITTI.

Absents excusés : Alain de SCORRAILLE, Jean-Claude BADY, Michel ANGELE, Régis DARIES.

Assistaient à la séance : Chantal BARRANGER, Georges DALLIES, Jérôme LOUBET

Secrétaire de séance : Christophe VICEDO

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GIMONT- 2^{ème} modification simplifiée - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 11 juillet 2023, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son territoire. Ce transfert de compétence lui permet

d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la loi ALUR.

Par arrêté du Maire de la commune de GIMONT n° 2023-229 en date du 10/07/2023, une procédure de modification simplifiée de son PLU a été engagée.

Par délibération n°2023-09-65 du Conseil municipal du 27/09/2023 la commune de Gimont a demandé l'achèvement de la procédure par la 3CAG.

Par délibération n°2023-09-104 du 28/09/2023 le Conseil Communautaire de la 3CAG a approuvé la poursuite de la procédure.

Par délibération n°2023-12-134 du 07/12/2023 le Conseil Communautaire de la 3CAG a définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Gimont sans évaluation environnementale.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 12/01/2024 au 13/02/2024. Le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation :

Sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Gimont

Sur le registre numérique dédié.

Une observation a été faite sur le registre papier mis à disposition au siège de la 3CAG en date du 08/02/2024 :

- L'emplacement du bassin de rétention plus haut que certains lots
- Imposer dans le PLU un mur coupe-feu pour les constructions en limite séparatives, c'est le SDIS qui règlemente ce point.

L'emplacement du bassin de rétention sur la zone Sud de l'extension de la ZA a été réétudié par le porteur de projet pour un emplacement plus pertinent. Afin d'ajuster l'emplacement exact du bassin de rétention, il est proposé de modifier l'OAP de ce secteur.

Les règlements des zones et sous zones Ux, Uxi, Uxa et AUX, AUXi, AUXa autorisent la construction en limite séparative sous réserve de la construction d'un mur coupe-feu. Ce point relève effectivement de la réglementation de défense incendie. Il est proposé de modifier le règlement en écrit en supprimant cette obligation. Selon la réglementation, le SDIS le demandera dans ces avis suivant les projets.

La commune de Gimont a délibéré le 14/02/2024 pour faire le bilan de la mise à disposition et demander l'approbation de la 2eme modification simplifiée à la 3CAG compétente en matière de PLU.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48, R104-33 à R104-37 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gimont en date du 04/03/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gimont en date du 15/12/2022 approuvant la 1^{ière} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour erreur matérielle ;
- **Vu** l'arrêté du Maire de Gimont engageant la 2^{ième} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 10/07/2023 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gimont en date du 27/09/2023, demandant l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la 3CAG en date du 28/09/2023, approuvant la poursuite de la procédure ;

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-12-134 du 07/12/2023, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Gimont sans évaluation environnementale ;
- **Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 28/11/2023 déclarant qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation environnementale de la modification simplifiée ;
- **Vu** la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 12/01/2024 au 13/02/2024 ;
- **Vu** la délibération n°2024-02-04 du Conseil Municipal de Gimont du 14/02/2024 actant le bilan de la mise à disposition et sollicitant l'approbation de la 2^{ème} modification simplifiée à la 3CAG compétente en matière de PLU ;
- **Vu** le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire de Gimont, qui est le suivant :

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation :

- Sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Gimont,
- Sur le registre numérique dédié.

Une observation a été faite sur le registre papier mis à disposition au siège de la 3CAG en date du 08/02/2024 :

- L'emplacement du bassin de rétention plus haut que certains lots
- Imposer dans le PLU un mur coupe-feu pour les constructions en limite séparatives, c'est le SDIS qui règlemente ce point.

L'emplacement du bassin de rétention sur la zone Sud de l'extension de la ZA a été réétudié par le porteur de projet pour un emplacement plus pertinent. Afin d'ajuster l'emplacement exact du bassin de rétention, il est proposé de modifier l'OAP de ce secteur.

Les règlements des zones et sous zones Ux, Uxi, Uxa et AUX, AUXi, AUXa autorisent la construction en limite séparative sous réserve de la construction d'un mur coupe-feu. Ce point relève effectivement de la réglementation de défense incendie. Il est proposé de modifier le règlement en écrit en supprimant cette obligation. Selon la réglementation, le SDIS le demandera dans ces avis suivant les projets.

- **Considérant que** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et des procurations (Votes Pour : 49 ; Votes Contre : 0 ; Abstentions : 5) :

- **EXAMINE** le bilan de la mise à disposition
- **ADOpte** les changements suivants au projet à la suite de la mise à disposition :
 - Afin d'ajuster l'emplacement exact du bassin de rétention, il est proposé de modifier l'OAP de ce secteur.
 - Modifier le règlement en écrit en supprimant l'obligation de la réalisation d'un mur coupe-feu en limite séparative.
- **DECIDE** d'approuver la 2eme modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gimont telle qu'elle est annexée à la présente ;

- **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la 3CAG, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires ;
- **RAPPELLE** conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la 3CAG, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **RAPPELLE** la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- **RAPPELLE** La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité d'un :
 - recours gracieux adressé auprès du Président de la 3CAG.
 - recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey - 64000 PAU). Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr. Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone

